



DÉCISION
du **17 SEP. 2024**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 24 juin 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 24 juin 2024, portant sur:

un crédit de 1 329 000 francs destiné au financement d'un système d'archivage électronique ainsi qu'un système de Digital Asset Management, pour accueillir, gérer, indexer, classer, rendre accessibles et archiver de manière pérenne les ressources numériques multimédias, les collections numériques ainsi que l'ensemble des documents des services de l'administration municipale

est approuvée.


Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1597 II
SÉANCE DU 24 JUIN 2024

Crédit de 1 329 000 francs destiné à financer un Système d'archivage électronique (SAE), ainsi qu'un système de «Digital Asset Management» (DAM), pour accueillir, gérer, indexer, classer, rendre accessibles et archiver de manière pérenne les ressources numériques multimédias et les collections numériques ainsi que l'ensemble des documents des services de l'administration municipale (PR-1597 II)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 64 oui


Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 329 000 francs destiné aux projets d'implémentation d'une solution de Digital Asset Management (DAM), d'un Système d'archivage électronique (SAE) et de l'infrastructure nécessaire pour les services de l'administration municipale.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 329 000 francs.

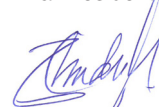
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2025 à 2028.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

La Présidente:


Livia Zbinden